

Règlement & inscriptions: "Formulaire Exposant"



Football Club de KINGERSHEIM

3 a rue de l'Oranger 68260 KINGERSHEIM

Téléphone: 03 69 58 27 09 Mail

: kingersheim.fc@lafafoot.fr

Marché aux Puces au Stade Fernand Anna Dimanche 19 juin 2011 Organisé par le FC KINGERSHEIM

Emplacement: **12€** les 5 mètres linéaires + **10 €** de caution propreté = **22€** (soit

2 chèques libellés à l'ordre du FC Kingersheim;

A la fin de la journée, l'exposant se doit de laisser l'endroit occupé dans l'état qu'il était avant son installation (débarras des déchets et des invendus). Le chèque de caution lui sera rendu après vérification par l'association.

Installation : possible à partir de 5h30

Horaires d'ouverture: 7h00 à 18h00

Nota important: le marché est réservé aux particuliers.

Restauration: Les ventes de boissons et denrées alimentaires sont réservées aux organisateurs

Conflit: L'association est seule juge en cas de litige et pourra procéder à l'expulsion du contrevenant en cas de non respect du règlement.

Date limite de réservation: Sam. 11 juin 2011 Confirmation de votre emplacement par courrier

Réservations: René GAERA Tél: 06 09 11 68 95 ou 03 89 50 37 48 Mail: renegaera@estvideo.fr

Jean-Marc DIETRICH Tél: 06 17 21 73 28

Je soussigné (e):

ATTESTATION D'INSCRIPTION 2011

Nom: Prénom :

Né (e) le : à :

Adresse complète:

Code postal: Ville :

N° de téléphone : email:@.....

Titulaire Pièce identité: N° Délivré(e) le Par :

Propriétaire du véhicule immatriculé:

Je déclare sur l'honneur: -Ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagers, et ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à le / / 2011

Signature

Accompagné de 2 Chèques à l'ordre du Football Club de KINGERSHEIM

(Correspondant au nombre d'emplacement x12 € + Cb caution: 10 €)

Les inscriptions illisibles, incomplètes ou non accompagnées du règlement ne seront pas retenues.

Talon à retourner: au FCK ou à René GAERA 6A rue du château 68260 KINGERSHEIM

Toute personne pratiquant le rechange ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible de sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R633-1 à R 633-5 & R 635-3 à R 635-7 du nouveau code pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés en infraction aux dispositions des articles 41a, 41b, 105a et suivants du code pénal des professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit code est passible des sanctions prévues en son article 146 a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L362-3 à L 362-6 du code pénal du travail.